

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 09 OCTOBRE 2025

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 03/10/2025, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

**CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE PUBLICQUE AVEC LE SYNDICAT
D'ELECTRICITE DES YVELINES (SEY 78) POUR LA REALISATION DE
TRAVAUX D'INTEGRATION DES RESEAUX ELECTRIQUES DANS
L'ENVIRONNEMENT COORDONNES AVEC DES TRAVAUX DE VOIRIE ET
AUTRES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT A REALISER PAR LA COMMUNAUTE
URBAINE A GARGENVILLE**

Date d'affichage de la convocation

03/10/2025

Secrétaire de séance

BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 18

ZAMMIT-POPESCU Cécile, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, GARAY François, LECOLE Gilles, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, LEBouc Michel, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (24)

Absent(s) représenté(s) : 4

DUMOULIN Pierre-Yves a donné pouvoir à PERRON Yann
JAUNET Suzanne a donné pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile
PEULVAST-BERGEAL Annette a donné pouvoir à GARAY François
PLACET Evelyne a donné pouvoir à FONTAINE Franck

Absent(s) non représenté(s) : 2

BROSSE Laurent, ARENOU Catherine

Absent(s) non excusé(s) : 0

22 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE :

0 ABSTENTION :

0 NE PREND PAS PART :

EXPOSÉ

Dans le cadre du réaménagement d'espaces publics sur le territoire communal de Gargenville, des travaux de voirie sont programmés sur la rue Pasteur et la rue du Docteur Laennec, incluant l'enfouissement des réseaux électriques, de communications électroniques et d'éclairage public.

Conformément à l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la compétence en matière de distribution publique d'électricité et, à ce titre, d'enfouissement des réseaux basse tension, relève du Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY 78).

Par ailleurs, la compétence relative à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques et d'éclairage public relevant du Domaine Public Communautaire (DPC) est exercée par la Communauté urbaine, dont le périmètre du DPC a été défini par délibération du Conseil communautaire en date du 20 mai 2021.

Afin d'assurer une coordination optimale et de rationaliser la conduite de l'opération, le SEY 78 a proposé de transférer, à titre temporaire, sa maîtrise d'ouvrage à la Communauté urbaine. Ce transfert permettra à cette dernière de conduire directement les études et travaux relatifs à l'ensemble des réseaux concernés.

À cet effet, une convention de co-maîtrise d'ouvrage doit être conclue entre le SEY 78 et la Communauté urbaine, précisant les modalités d'intervention et de répartition financière.

Le périmètre concerné par les travaux d'enfouissement s'étend du numéro 6 au 44 rue Pasteur ainsi que sur l'ensemble de la rue du Docteur Laennec à Gargenville.

La consistance des travaux se décompose comme suit :

- Pour l'enfouissement des réseaux : les tranchées, les infrastructures d'accueil, les câblages et tous équipements nécessaires en fourniture et pose/dépose des existants, la réfection selon les règles de l'art, toute ingénierie associée, la pose de coffrets de répartition et de distribution, les remontées aéro-souterraines, la reprise des branchements, toutes les procédures de contrôle, la bascule des installations après la validation du concessionnaire ;
- Pour la voirie et les aménagements : la démolition et le décroutage, le génie civil pour réseaux divers, la réalisation du réseau d'éclairage public dans le cadre des travaux d'enfouissement, la réalisation des bordurations et des revêtements de voirie, l'installation des équipements, mobiliers urbains et de la signalisation.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 991 754 € TTC (valeur avril 2025), réparti comme suit :

- SEY 78 (travaux d'enfouissement du réseau basse tension) : 126 877 € TTC ;
- Communauté urbaine (travaux de voirie et enfouissements des réseaux d'éclairage public et de communications électroniques) : 864 877 € TTC.

Le planning prévisionnel prévoit un début des travaux au 4^{ème} trimestre 2025 pour une durée estimée à neuf mois.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté urbaine et le SEY 78, pour la réalisation des travaux de réaménagement des espaces publics à Gargenville, incluant l'enfouissement des réseaux électriques coordonné avec les travaux de voirie et les autres travaux d'enfouissement relevant de la compétence communautaire,
- d'autoriser le Président à signer la convention susmentionnée et tous les actes et pièces nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération,
- d'ajouter que les crédits seront imputés au budget 2025 comme suit :
 - Autorisation de Programme Crédits de Paiement (APCP) n°011423, développement, communal aux chapitres 20 (immobilisations incorporelles) et 23 (immobilisations en cours), nature 2031 (frais d'études) et 2315 (installations, matériel et outillage techniques) pour un montant de 864 877 € TTC ;
 - Au chapitre 458 (opération sous mandat) pour un montant de 126 877 € TTC ;
 - En dépenses, au compte 4581 ;
 - En recettes, au compte 4582.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5215-20 et L. 2224-31,

VU le code de la commande publique et notamment son article L. 2422-12,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2021-05-20_03 du 20 mai 2021 portant définition de la consistance du domaine public routier et son annexe,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la délibération du Bureau communautaire n°BC_2024-12-05_02 du 5 décembre 2024 portant approbation du programme de l'opération de requalification d'une partie de la rue Pasteur et de la rue Laennec à Gargenville,

VU la convention de co-maîtrise d'ouvrage, telle qu'annexée à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté urbaine et le SEY 78, pour la réalisation des travaux de réaménagement des espaces publics à Gargenville, incluant l'enfouissement des réseaux électriques coordonné avec les travaux de voirie et les autres travaux d'enfouissement relevant de la compétence communautaire.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer la convention susmentionnée et tous les actes et pièces nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : AJOUTE que les crédits seront imputés au budget 2025 comme suit :

- Autorisation de Programme Crédits de Paiement (APCP) n°011423, développement communal aux chapitres 20 (immobilisations incorporelles) et 23 (immobilisations en cours), nature 2031 (frais d'études) et 2315 (installations, matériel et outillage techniques) pour un montant de 864 877 € TTC (huit cent soixante-quatre mille huit cent soixante-dix-sept euros toutes taxes comprises) ;
- Au chapitre 458 (opération sous mandat) pour un montant de 126 877 € TTC (cent vingt-six mille huit cent soixante-dix-sept euros toutes taxes comprises) :
 - o En dépenses, au compte 4581 ;
 - o En recettes, au compte 4582.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le :	10 OCT. 2025
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le :	10 OCT. 2025
Exécutoire le :	10 OCT. 2025
(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)	
<u>Délai de recours</u> : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification	
<u>Voie de recours</u> : Tribunal Administratif de Versailles	
(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).	

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 9 octobre 2025

Le Président

Cécile ZAMMIT-POPESCU

